

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CONTRECŒUR

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 1325-2024
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 858-1-2009 AFIN D'AJOUTER LES LOTS
5 024 904 ET 5 024 908 DANS LA ZONE I3-8

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Contrecœur est régie par la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Contrecœur a le pouvoir, en vertu de l'article 113 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, d'amender son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Contrecœur juge opportun d'actualiser les usages permis sur les terrains désignés sous les numéros cadastraux 5 024 904 et 5 024 908;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Contrecœur reconnaît la nécessité de revoir les usages autorisés pour les deux lots visés;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller XX à la séance ordinaire du conseil du 13 février 2024;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique de consultation le XX ou aucune modification n'a été suggérée au règlement.

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète les modifications suivantes au règlement de zonage 858-1-2009 :

1. L'annexe «B» du règlement de zonage 858-1-2009 est modifié par l'insertion des lots 5 024 904 et 5 024 908 dans la zone I3-8, le tout tel qu'apparaissent au plan Z01-2023 joint au présent règlement.
2. Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Maud Allaire,
Présidente d'assemblée et Mairesse

Me Magalie Hurteau,
Greffière

Règlement 1325-2024 modifiant le règlement de zonage 858-1-2009 afin d'ajouter les lots 5 024 904 et 5 024 908 dans la zone i3-8

**D'ATTESTATION DES APPROBATIONS CERTIFICAT
REQUISES**

Conformément à l'article 357 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le présent certificat atteste que le *Règlement 1325-2023* a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion et dépôt du projet de règlement: 13 février 2024
Adoption du projet de règlement :
Avis public assemblée de consultation :
Assemblée publique de consultation :
Adoption du second projet de règlement :
Avis public- disposition susceptible
d'approbation référendaire :
Scrutin référendaire :
Adoption du règlement :
Approbation de la MRC :
Avis public d'adoption et entrée en vigueur :

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce

Maud Allaire,
Présidente d'assemblée et Mairesse

Magalie Hurteau,
Greffière